

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
18 novembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

OBJET :
**01. ADOPTION DU PROJET
DE RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 059-215904004-20201124_07122020D01_AK-DE



L'an deux mil-vingt, le vingt-quatre NOVEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. BAUDRY José – M. SERE Soarey Idriss **donnant procurations respectives** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. LAPIERRE Julien.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule : « Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation... ».

Il lui précise que le règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal et a pour but de déterminer les règles de fonctionnement internes.

Néanmoins, conformément aux articles L.2312-1 ; L2121-12 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit obligatoirement contenir les dispositions relevant :

- Des conditions du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- Des conditions de la consultation des projets de contrat de service public ;
- Des règles de présentation et d'examen des questions orales des conseillers municipaux ;
- Des modalités de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin municipal.

Il lui signale que pour satisfaire à cette injonction réglementaire, un projet de règlement du conseil municipal a été rédigé et distribué antérieurement à chaque membre de l'assemblée en soumission préalable pour avis et observations éventuelles.

Il invite le conseil municipal à faire connaître ses observations sur le projet du document qui lui a été communiqué et à l'issue d'arrêter le règlement intérieur du conseil municipal qu'il présente à son approbation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de règlement intérieur du conseil municipal proposé par Monsieur le Maire et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le